



ARRETE DU MAIRE ORGANISATION DU CARNAVAL DES ENFANTS DE DORLI

Le Maire de Dorlisheim,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Nouveau Code Pénal ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière
- VU** la demande présentée le 7 janvier 2026 par madame PAULEN représentant l'association des Enfants de Dorli.

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du défilé du carnaval organisé par les Enfants de Dorli le dimanche 15 février 2026 diverses mesures de circulation seront prises.

Article 2 : La circulation sera perturbée le long du tracé retenu pour le défilé :



- ➔ Départ Espace Pluriel rue Silberzahn
- ➔ Avenue du général de Gaulle
- ➔ Rue du Gaentzig
- ➔ Impasse Calvin
- ➔ Impasse Luther
- ➔ Impasse Freund
- ➔ Grand Rue
- ➔ Rue Schirmer
- ➔ Rue de la Bruche
- ➔ Rue des deux Eglise
- ➔ Avenue du général de Gaulle
- ➔ Retour Espace Pluriel rue Silberzahn.

Article 3 : Afin de faciliter le cortège, la circulation sera interdite sur la Grand'Rue. Une déviation sera mise en place par la rue d'Altorf et la rue des Remparts, à partir du rond-point de la Colonne et de la rue de Rosheim.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables le 15 février 2026, de 13h à 16h.

Article 5 : L'association « Les Enfants de Dorli » est chargée de l'encadrement du défilé, notamment de son accompagnement tout au long du parcours. À cet effet, ses membres seront munis de gilets fluorescents fournis par la mairie. Des véhicules ouvriront et fermeront le cortège.

Article 8 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Molsheim
- Monsieur le responsable du Centre Technique de Molsheim de l'Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Molsheim
- Police Municipale de Molsheim
- Association « les enfants de Dorli »
- Service technique municipal
- Archives

DORLISHEIM, le 14 janvier 2026

Le maire,
Gilbert ROTH

